

**PRÊTEURS SUR GAGES ET LES REVENDEURS, Loi sur les**

Nota : L.R.T.N.-O. 1988, ch. P-2 : Cette codification est en cours (1<sup>er</sup> novembre 2013). Voir les modifications subséquentes : L.Nun. 2010, ch. 4, art. 24 et L.Nun. 2018, ch.8, art.11(3) (voir art.13 pour l'EEV).

Merci,

Danielle Lepage  
Éditeur officiel du Nunavut